



du Tribunal Administratif ;

- Considérant que malgré une forte opposition, le Conseil d'Etat a récemment validé l'autorisation d'exploitation du site ;
- Considérant que des solutions saines de gestion des déchets existent, et qu'elles doivent être mises en place au plus vite ;
- Considérant que la gestion des déchets ne peut continuer à se faire au détriment de notre patrimoine commun ;
- Considérant l'explosion démographique sur notre territoire entraînant l'augmentation constante de la production des déchets ;
- Conscient que « nous n'héritons pas de la terre de nos parents, mais que nous l'empruntons à nos enfants » Antoine de St Exupéry ;
- Conscient des rôles écologique, social, et culturel du fleuve U Tavignanu ;
- Conscient que U Tavignanu joue un rôle essentiel pour les activités agricoles, la sylviculture et la pêche ;
- Reconnaisant la dépendance absolue des humains à l'égard des fleuves et des systèmes aquatiques

Le Conseil Municipal

- Soutient la déclaration des droits du fleuve U Tavignanu du 29 juillet 2021
- Reconnait le fleuve U Tavignanu comme entité vivante indivisible de sa source jusqu'à son embouchure, délimitée par son bassin versant et disposant de la personnalité juridique.
- Souhaite que Monsieur le Maire de Poggio-di-Nazza puisse s'associer à toutes actions entreprises par le collectif Tavignanu Vivu, Umani et l'association Terres de lien Corsica-Terra di u cumunu, porteurs de la déclaration des droits du fleuve du Tavignanu du 29 juillet 2021.
- Souhaite que Monsieur le Maire de Poggio-di-Nazza puisse s'associer à toutes actions faisant prévaloir le principe de précaution pour toute situation similaire

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

JN GUIDICI

